

Décision du Président
Prestations de réparations d'un véhicule suite à sinistre
Titulaire : REVIP

2026 – D – n° 170

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le devis pour les réparations du véhicule de Madame FERNAND à passer avec le Garage REVIP sis ZAC des Grands Godets – 970 rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500),

CONSIDERANT que cette prestation a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du devis correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis pour les réparations du véhicule de Madame FERNAND à passer avec le Garage REVIP sis ZAC des Grands Godets – 970 rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), d'un montant de 3.360,02 € HT.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 16 JUL. 2026



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 16 JUL. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le